



ACCUEIL ADOS

REGLEMENT INTERIEUR

L'objectif de l'accueil Ados est de :

- répondre aux besoins des familles** et des Adolescents en accueillant les Ados sur des regroupements ponctuels pendant l'année scolaire et sur des sorties durant les vacances scolaires.
- développer des loisirs éducatifs** en proposant des activités adaptées et variées.

Au-delà de l'accueil du jeune, il s'agit de créer au travers du club Ado un accueil de loisirs, un environnement permettant à l'enfant de vivre des moments de détente, de convivialité, mais aussi d'éducation et d'apprentissage.

Ce projet est réalisé par la commune de TRESSANGE en partenariat avec la Ligue de l'Enseignement – Fédération des œuvres Laïques de la Moselle et la Caisse d'Allocations Familiales.

La gestion, l'organisation et la responsabilité sont assurées par la commune en gestion directe, en lien avec un comité de pilotage.

La Caisse d'allocations familiales verse une participation financière sous forme de prestation de service à la commune pour le fonctionnement des activités.

1. PUBLIC CONCERNE

1.1 **Le club Ados est réservé** aux jeunes de 11 à 15 ans dont le responsable légal est domicilié dans la commune de TRESSANGE et dans la limite de la capacité d'accueil.

1.2 Les Ados malades (fièvre, grippe, ...) ne sont pas admis au club.

2. INSCRIPTION

2.1 Le dossier d'inscription complet devra être rempli obligatoirement par la personne légalement responsable de l'enfant (confidentialité garantie).

2.2 Vous pouvez inscrire votre enfant régulièrement ou occasionnellement selon vos besoins et selon son envie.

Vous devez obligatoirement :

- avoir une assurance en responsabilité civile et contre les risques corporels,
 - remplir le dossier d'inscription comprenant une fiche sanitaire et d'autorisation parentale,
 - présenter si besoin, votre dernier avis d'imposition pour bénéficier des tarifs modulables selon les ressources,
 - fournir une photocopie de la décision du tribunal concernant votre enfant dans le cas d'une mesure judiciaire,
 - remettre un exemplaire signé du présent règlement intérieur,
 - signaler au responsable tout changement en cours d'année scolaire par rapport aux renseignements fournis.
- **Les inscriptions se font uniquement par le portail « Famille » du logiciel BELAMI**
- **tressange.belamiportailfamille.fr**
- En cas d'absence de l'Ados, les parents s'engagent à effectuer les modifications impérativement sur le portail « Famille » de Tressange.
 - 48 heures à l'avance en cas d'absence prévisible.
 - Le jour même, avant 8h30, pour les Ados malades

3. FONCTIONNEMENT GENERAL

Le club Ados fonctionnera durant l'année scolaire et durant les vacances scolaires de manière ponctuelle.

Chaque Ado sera tenu informé des activités proposées.

Le club fonctionnera de la manière suivante :

Demi-journée
Journée complète
Soirée

Le club Ados est déclaré comme un accueil de loisirs auprès de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et respectent les recommandations de la Direction des Services Vétérinaires pour l'hygiène et la restauration collective.

L'encadrement sera assuré par une équipe pédagogique qualifiée conformément à la réglementation en vigueur.

L'équipe d'animation met en place le projet pédagogique en adéquation avec le projet éducatif de la commune.

Attention : l'enfant passe sous la responsabilité de la commune, dès lors que celui-ci est pris en charge par un animateur dans la structure.

L'équipe d'encadrement n'est pas responsable de votre enfant :

- avant l'ouverture de l'accueil Ados,
- dès son départ du club Ados

4. TARIFICATION

Voir annexes

5. RELATIONS ET MODALITES

5.1 Le Responsable de l'accueil périscolaire est chargé du bon fonctionnement. Il veillera à la réalisation du projet pédagogique et se tiendra à l'écoute des parents. Tout problème ou dysfonctionnement est à signaler au responsable qui prendra, le cas échéant, les dispositions nécessaires.

5.2 Aucun Ado ne peut manger à la cantine ou être accueilli au périscolaire sans y avoir été inscrit au préalable (portail « famille » Tressange).

5.3 Respect du règlement : l'enfant respectera les locaux et le personnel et n'apportera aucun objet précieux ou dangereux. Le personnel ne pourra être tenu pour responsable en cas de perte ou de vol.

En cas de non-respect de la part de l'enfant et/ou des parents des règles établies, des mesures individuelles et graduées seront prises :

- ✓ avertissement oral
- ✓ avertissement écrit en recommandé avec accusé de réception
- ✓ exclusion d'une semaine soit 4 jours de présence
- ✓ exclusion définitive

5.4 Dispositions médicales : les enfants ne sont en aucun cas autorisés à prendre seuls des médicaments. Tout traitement médical à suivre (sur ordonnance médicale) est à spécifier au Responsable par écrit sauf si un PAI (Projet d'Accueil Individuel) le prévoit. La fiche sanitaire devra obligatoirement être renseignée.

5.5 La sécurité des enfants atteints de trouble de la santé (allergie ou certaines maladies) est prise en compte dans le cadre d'une démarche appelée PAI (Projet d'Accueil Individualisé). Cette démarche doit être engagée par la famille auprès du médecin scolaire.

L'inscription de l'Ado implique l'acceptation du présent règlement dans son intégralité. En cas de non-respect, la commune se réserve le droit de prendre les mesures nécessaires (avertissement etc...).

Je soussigné(e)

déclare avoir pris acte et accepter le règlement intérieur de l'accueil périscolaire.

Fait en double exemplaire,

A, le
(Signature)

Le présent règlement a été adopté par délibération du Conseil Municipal du 11 mai 2021